

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2025.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

M. Olivier DOYEN a été désigné secrétaire de séance

N° 003-10/02/2025 : Remboursement à l'agglomération des frais de téléphonie et informatique pour le premier semestre 2024

Considérant que dans le cadre de sa mutualisation, certains frais facturés au service communautaire « Direction des systèmes d'information », concernent à la fois la CA2B, mais également certaines des communes membres dont la commune de COURLAY

Considérant que l'agglomération vient de fournir à la collectivité le tableau correspondant au coût attribuable à chaque collectivité adhérente à la direction des services d'information de l'agglomération pour le premier semestre de l'année 2024

Il convient pour la commune de COURLAY d'accepter cette répartition et de prévoir le remboursement de ces frais auprès de l'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de l'agglomération accepte à l'unanimité :

- La répartition effectuée par l'agglomération
- Le remboursement de la part correspondant aux dépenses de la commune de COURLAY soit 595,55 € pour le premier semestre 2024.
Les crédits seront prévus au budget 2025 de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires

N° 004-10/02/2025 : Création de postes en catégorie C au sein du service technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour avancement de grade
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade
- Maintien du poste d'adjoint technique libéré

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que :

- 2 agents du service technique peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 01/04/2025 par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il informe que les grades à créer sont en adéquation avec les missions assurées par les agents concernés et que ceux-ci donnent entière satisfaction dans leurs fonctions. Il s'agit :
 - d'un agent qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.
 - D'un autre agent qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer ces deux postes.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Il propose également de conserver l'ancien poste libéré d'adjoint technique pour recruter un nouvel agent pour renforcer ce service technique. En effet, il y a de plus en plus de travaux d'entretien à effectuer sur le territoire et des agents en fin de carrière dont deux ont actuellement besoin d'un temps partiel thérapeutique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 01/04/2025
2. La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 01/04/2025
3. Le maintien du poste d'adjoint technique territorial libéré au 01/04/2025 pour recruter un nouvel agent au sein de ce service à compter de cette même date.
4. De saisir le CST du projet de supprimer le poste d'agent de maîtrise libéré au 01/04/2025
5. De modifier ainsi le tableau des emplois du service technique
6. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
7. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 10/02/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00
TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00 dont un sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

N° 005-10/02/2025 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour avancement de grade au sein des services scolaires et périscolaires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un agent des services scolaires et périscolaires peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il informe que le grade à créer est en adéquation avec les missions assurées par l'agent concerné qui donne entière satisfaction dans ses fonctions. Il s'agit du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein des services scolaires et périscolaires pour nommer cet agent sur ce nouveau grade à compter du 01/04/2025.

Il propose également de supprimer l'ancien poste ainsi libéré d'adjoint technique le plus tôt possible après avis du CST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35 h hebdomadaires) au sein des services scolaires et périscolaires à compter du 01/04/2025
2. de saisir le CST pour la suppression du poste d'adjoint technique ainsi libéré au 01/04/2025
3. De modifier ainsi le tableau des emplois des services scolaires et périscolaires
4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
5. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AVANT LE 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial (responsable des services périscolaires)	B	1	1 temps complet	35h
Agent de maîtrise (ATSEM et services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique principal 2 ^e cl (ATSEM et services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique	C	2	1 à temps complet 1 temps non complet	35h 26h
Adjoint animation	C	2	2 à temps non complet	24h30 3h05
EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A PARTIR DU 01/04/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial (responsable des services périscolaires)	B	1	1 temps complet	35h
Agent de maîtrise (ATSEM et services périscolaires)	C	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique principal 2 ^e cl (ATSEM et services périscolaires)	C	2	2 temps complet	35h
Adjoint technique	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h qui sera supprimé après avis du CST 26h
Adjoint d'animation	C	2	2 à temps non complet	24h30 3h05

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

N° 006-10/02/2025 : Création d'un poste de technicien principal de 2^e classe au sein du service technique pour avancement de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal :

- Qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement de grade au 01/07/2025 par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il informe que le grade à créer est en adéquation avec les missions assurées par l'agent concerné qui est responsable du service technique. Il organise le travail de son équipe, il a la responsabilité de l'ensemble des agents de ce service et il donne entière satisfaction dans ses fonctions. Il s'agit :
 - d'un agent qui peut bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer ce poste.

Il propose également de saisir le CST pour supprimer le poste de technicien territorial ainsi libéré à compter du 01/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

8. La création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 01/07/2025
9. De saisir le CST du projet de supprimer le poste de technicien libéré au 01/07/2025
10. De modifier ainsi le tableau des emplois du service technique au 01/07/2025
11. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
12. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE
AU 01/04/2025

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00 dont un sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE
AU 01/07/2025

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	Complet	35h00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Technicien territorial	B	1	Complet	35h00 qui sera supprimé après avis du CST
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00 dont un sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

N° 007-10/02/2025 : Autorisation de signature d'une convention avec le SVL pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du lotissement Les Genêts

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir du SVL une convention et un devis pour l'alimentation en eau potable du lotissement Les Genêts.

Il donne connaissance aux élus du contenu de ladite convention qui organise les travaux à effectuer pour viabiliser ce lotissement en matière d'accessibilité à l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la viabilisation du lotissement Les Genêts en organisant l'accessibilité à l'eau potable
- D'inscrire au BP 2025 les crédits nécessaires à ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 008-10/02/2025 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire par le CDG79 : passage du taux de commissionnement de 5 à 5,5% des salaires bruts versés

Vu le code de la Fonction Publique Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/08/1995 il a été décidé d'adhérer au service intérim du CDG 79 et une convention a alors été signée. Celle-ci précise que le CDG79 peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou encore pour surcroît d'activités

Il signale que le Conseil d'administration du CDG en date du 09/12/2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation de ce service rendu en passant le coût de la prestation de 5% à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et ce à compter du 01/01/2025.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit avenant

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avenant, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG79 l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du CDG79 de fixer à compter du 01/01/2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition

N° 009-10/02/2025 : Autorisation de signature d'une nouvelle convention régissant l'accompagnement par le CDG79 des collectivités, pour la gestion des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV (1) PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
 - Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
-

N° 010-10/02/2025 : Autorisation de signature de la convention de mutualisation avec l'aggl2B

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 09/09/2024, le projet de schéma de mutualisation de l'aggl2B pour la période allant de 2025 à 2029 leur a été présenté et a été approuvé par DCM n° 2024-058.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;
Considérant que le précédent schéma est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité

Il propose donc au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention de mutualisation 2025-2029 qui organise le schéma de mutualisation pour cette période et notamment les relations et les modalités de la coopération entre la CA2B et ses communes membres, dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029

Après avoir pris connaissance du contenu de cette convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires.
-

N° 011-10/02/2025 : Inscription de dépenses d'investissements par anticipation avant le BP 2025

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Conseil municipal avant le vote du B.P. 2025 qui est prévu début avril car des factures d'investissement sont arrivées et doivent être mandatées

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 997 868 € TTC (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 500 € € TTC pour les dépenses d'investissements suivantes :

Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement : 3 000,00 € TTC

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 14 500,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Le montant total de ces dépenses est inférieur à 25% de l'investissement 2024 : $997\,868\text{ €} \times 25\% = 249\,467\text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter des crédits par anticipation sur le B.P. 2025 pour payer ces factures d'investissement pour un montant total de 17 500 €
- de prévoir les dépenses correspondantes aux articles suscités au budget investissement 2025 de la collectivité.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 10/02/2025 comporte 9 délibérations numérotées de 003-10/02/2025 à 011-10/02/2025.